

Conditions générales d'assurance (CGA)

Assurance d'indemnités journalières d'hospitalisation (LCA)

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

1. Généralités

1.1 Au près de qui êtes-vous assuré?

L'assureur de cette assurance complémentaire à l'assurance-maladie sociale est la Visana Assurances SA, dont le siège est à Berne. Les présentes conditions générales du contrat d'assurance sont exclusivement applicables à l'assurance d'indemnités journalières d'hospitalisation.

1.2 Quels documents font concrètement partie de votre contrat d'assurance?

Votre contrat d'assurance se compose:

- de votre proposition d'assurance
- de la police
- des présentes conditions générales du contrat
- des éventuelles conventions particulières
- de la notice Information client LCA

Le contrat d'assurance est soumis, pour autant que les dispositions contractuelles ne comprennent pas de réglementation qui y déroge, aux prescriptions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour les contrats qui débutent avant le 1^{er} janvier 2022, le délai de prescription de deux ans reste en vigueur, concernant les prétentions de Visana à l'égard de personnes assurées.

1.3 Instructions formelles

Les communications peuvent être transmises par écrit ou dans une autre forme permettant la preuve par le texte (p. ex. courriel). Visana n'est pas responsable en cas de défaut qui concerne le domaine dont vous êtes responsable vous-même (par exemple utilisation d'un canal de communication non codé).

2. Personne assurée

2.1 Qui est assuré?

Les personnes dont il est fait mention sur votre police sont assurées.

Peuvent être assurées toutes les personnes physiques à partir de l'âge de 1 an révolu qui résident en Suisse et y exercent une activité lucrative.

3. Prestations d'assurance

3.1 Qu'est-ce qui peut être assuré?

Vous pouvez vous assurer contre les conséquences économiques de l'hospitalisation dans un hôpital pour maladies aiguës.

La couverture concrète de l'assurance que vous avez conclue ressort de votre police.

3.2 Quelles sont les conditions dont dépendent les prestations?

L'assurance d'indemnités journalières d'hospitalisation est une assurance de somme.

L'indemnité journalière d'hospitalisation assurée est accordée lorsque des séjours de 24 heures au moins dans un hôpital pour maladies aiguës sont ordonnés par le corps médical et médicalement nécessaires.

En cas de traitement nécessitant une hospitalisation dans un hôpital pour maladies aiguës, l'indemnité journalière d'hospitalisation est allouée pour la durée, de 90 jours au maximum par année civile, qui est prévue par le contrat. En cas de maternité, l'indemnité journalière d'hospitalisation sera versée pour autant que l'assurance ait existé durant trois ans au moins avant l'accouchement et que la naissance ait lieu après le 6^e mois de grossesse. Dans ce cas, la Visana Assurances SA alloue les prestations suivantes: Il sera versé le montant le moins élevé d'indemnité journalière assuré au cours des trois dernières années au moins (à calculer à partir de l'accouchement), ceci après écoulement du délai d'attente le plus long qui ait été compris dans l'assurance durant la même période.

3.3 Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

La Visana Assurances SA n'alloue pas de prestations d'assurance dans les cas suivants:

- Lors de séjours semi-hospitaliers dans un hôpital pour maladies aiguës
- Lors de séjours dans des cliniques de réadaptation, respectivement dans les unités de réadaptation dans les hôpitaux pour cas aigus
- Lors de séjours de malades chroniques ou nécessitant des soins dans un établissement hospitalier
- Lors de séjours dans des cliniques psychiatriques
- Lors de cures
- Lors de soins à domicile et de soins infirmiers organisés par la commune.

3.4 Pouvez-vous exclure la couverture en cas d'accident?

La couverture en cas d'accident peut être exclue.

3.5 Qu'entend-on par accident?

Un accident est toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique. Pour autant qu'elles ne soient pas manifestement imputables à une maladie ou à des phénomènes dégénératifs, les lésions corporelles suivantes, dont la liste est exhaustive, sont assimilées à un accident, même si elles ne sont pas causées par des facteurs extérieurs de caractère extraordinaire:

- Les fractures
- Les déboîtements d'articulations
- Les déchirures du ménisque
- Les déchirures de muscles
- Les froissements de muscles

- Les déchirures de tendons
- Les lésions de ligaments
- Les lésions du tympan

En outre, les maladies professionnelles sont aussi assimilées aux accidents.

Sont également assimilées aux accidents:

- L'inhalation involontaire de gaz ou de vapeurs et l'ingestion par mégarde de substances toxiques ou caustiques
- Les gelures, les insolation, les fortes brûlures de la peau ainsi que les atteintes à la santé causées par des rayons ultraviolets, exception faite des coups de soleil
- Les noyades

Le suicide, l'automutilation et la tentative de suicide ou d'automutilation sont uniquement assimilés à des accidents si la personne assurée, au moment où elle a agi, était totalement incapable de se comporter raisonnablement, sans faute de sa part, ou si cette action était la conséquence évidente d'un accident couvert par l'assurance. Si ces actions ont été commises dans un état de discernement diminué, elles sont assimilées à des maladies.

3.6 Qu'entend-on par maladie?

Est réputée maladie toute atteinte involontaire à la santé physique, mentale ou psychique, qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail. Les maux liés à la grossesse et à l'accouchement sont assimilés à la maladie.

3.7 Peut-il y avoir prescription sur le droit aux prestations?

Visana Assurances SA n'accorde aucune prestation si vous faites valoir le droit aux prestations à l'expiration d'un délai de cinq ans après la survenance de l'événement ayant fait naître ce droit.

3.8 Dans quelles circonstances la Visana Assurances SA ne verse-t-elle pas de prestations?

La Visana Assurances SA n'accorde aucune prestation dans les cas suivants:

Armée, conflits guerriers, troubles d'assurance:

- en conséquence d'événements guerriers en Suisse et à l'étranger
- en conséquence de désordres de tout type et des mesures prises pour y remédier, à moins que la personne assurée ne prouve qu'elle ne prenait aucune part aux côtés des semeurs de troubles ou qu'elle a été impliquée par provocation
- en rapport avec le service effectué dans une armée étrangère

Éléments naturels:

- en cas de tremblement de terre ou de météorite
- en cas de maladie ou d'accident suite à une exposition à des rayons ionisants

Faute imputable à la personne assurée:

- en conséquence de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un crime ou d'un délit
- en conséquence de la participation à une rixe ou à une bagarre, à moins que l'assuré n'ait été blessé par les protagonistes alors qu'il ne prenait aucune part à la rixe ou à la bagarre ou qu'il venait en aide à une personne sans défense
- en conséquence de dangers auxquels l'assuré s'est exposé en provoquant gravement autrui
- en cas de troubles de la santé qui sont dus à une entreprise téméraire. On entend par entreprises téméraires des actions par lesquelles l'assuré s'expose à un danger particulièrement

grave sans prendre ou pouvoir prendre les dispositions pour ramener le risque à des proportions raisonnables

- en cas de provocation intentionnelle de l'événement assuré par la personne assurée ou par une autre personne ayant droit
- en cas de traitement thérapeutique et d'incapacité de travail suite à la consommation abusive de médicaments, de drogues et d'alcool. L'abus de ces stupéfiants n'est expressément pas assimilé à une maladie et ne fait naître aucune obligation de la Visana Assurances SA en matière de prestations

Autres exclusions:

- en cas de chirurgie esthétique
- pour des risques exclus de la couverture
- pour des maladies et des accidents, y compris séquelles et rechutes en résultant, qui sont survenus pendant la suspension ou après la résiliation du contrat.

3.9 Dans quelles circonstances la Visana Assurances SA réduit-elle ses prestations?

La Visana Assurances SA renonce à son droit de réduire les prestations lorsque l'événement assuré a été provoqué par négligence grave.

3.10 Pour quelle durée la Visana Assurances SA verse-t-elle des prestations?

Après avoir reconnu le droit aux prestations, la Visana Assurances SA verse les prestations assurées pour la période assurée de 90 jours au maximum par année civile ou jusqu'au moment de la résiliation du contrat (sous réserve des obligations contractuelles périodiques, dans le sens de l'art. 35c LCA).

4. Conclusion et durée du contrat

4.1 Comment pouvez-vous conclure l'assurance avec la Visana Assurances SA?

La signature d'une proposition est nécessaire pour la conclusion de l'assurance. Vous pouvez révoquer la proposition pour la conclusion du contrat ou la déclaration relative à son acceptation.

Le délai de retrait est de 14 jours et débute dès que vous avez demandé ou accepté le contrat. Le délai est respecté lorsque vous communiquez le retrait à Visana Assurances SA ou remettez la déclaration de retrait à la poste le dernier jour du délai de révocation.

L'envoi de la déclaration de retrait met fin à l'ensemble des garanties de couverture éventuellement accordées, avec effet rétroactif.

4.2 Comment la proposition d'assurance est-elle traitée?

La Visana Assurances SA vérifie la proposition et peut lier toute nouvelle conclusion ou toute extension de couverture à un examen médical. En apposant votre signature sur la proposition, vous habilitiez la Visana Assurances SA à recueillir les informations nécessaires auprès des bureaux officiels, des médecins et des tiers.

Des maladies et des suites d'accident qui existent ou ont existé au moment de la proposition peuvent faire l'objet d'une exclusion de la couverture d'assurance. Si, dans la proposition, vous avez passé sous silence des maladies et des accidents qui vous étaient connus, et que la Visana Assurances SA s'en rend compte ultérieurement, cette dernière est en droit d'exclure rétroactivement cette maladie ou cet accident. Elle peut cependant dans un tel cas dénoncer le contrat dans les quatre semaines après avoir eu connaissance de la violation de l'obligation d'annoncer et demander la restitution de toutes les prestations en relation avec le mal non déclaré qui ont été versées depuis le début du contrat.

La Visana Assurances SA peut refuser certaines propositions d'assurance sans indication des motifs ou n'assurer certaines

maladies et suites d'accident que moyennant une majoration de primes.

4.3 Quand votre assurance prend-elle effet?

Le contrat d'assurance prend effet dès que la Visana Assurances SA a remis la police ou qu'elle a notifié l'acceptation de la proposition. La couverture d'assurance débute au jour convenu et mentionné dans la police.

4.4 Quand l'assurance prend-elle fin?

L'assurance prend fin

- par une résiliation valable en droit
- par le décès de la personne assurée
- par l'abandon définitif du domicile ou de l'activité lucrative en Suisse
- après une période de douze mois lorsque la personne assurée séjourne à l'étranger.

4.5 Quelles sont les possibilités de résiliation?

Possibilités de résiliation par le preneur d'assurance:

- En cas d'expiration du contrat:
vous pouvez résilier l'assurance à l'échéance de la durée du contrat mentionnée dans la police, moyennant un délai de résiliation de trois mois. Les contrats de durée supérieure à trois ans peuvent être résiliés pour la fin de la troisième année ou de chaque année suivante, en respectant le délai de trois mois.
- En cas de sinistre:
Vous pouvez résilier la partie correspondante de votre assurance après chaque cas de maladie ou d'accident pour laquelle Visana Assurances SA alloue une prestation, au plus tard 14 jours après réception de la prestation. La responsabilité de Visana Assurances SA s'éteint 14 jours après que la résiliation lui a été notifiée.
- En cas de modification des rapports contractuels (cf. à ce sujet le chiffre 6 des présentes CGA).
- En cas d'adaptation de prime suite à un changement de groupe d'âge.
- Pour un motif important, selon l'art. 35b LCA.

Possibilités de résiliation par Visana:

Visana n'a pas de droit à une résiliation en cours de contrat, soit en cas de sinistre. Reste réservé le droit de résiliation en cas de motif important, selon l'art. 35b LCA.

4.6 Que se passe-t-il à l'expiration de la durée du contrat?

Si vous ne faites pas usage de votre droit de résiliation, le contrat est prolongé d'un an. La Visana Assurances SA s'engage à reconduire le contrat à l'expiration de la durée du contrat mentionnée dans la police.

4.7 En cas de dénonciation du contrat, les primes déjà versées vous sont-elles restituées?

Si la prime a été payée d'avance pour une durée de contrat déterminée et que le contrat est annulé avant l'échéance pour une raison légale ou contractuelle, la Visana Assurances SA vous rembourse la prime concernant la période d'assurance qui n'est pas échue.

Cette réglementation ne s'applique pas lorsque le contrat est en vigueur depuis moins d'une année et que la résiliation du contrat a lieu sur demande du preneur d'assurance suite à un sinistre, comme prévu sous chiffre 4.5.

5. Primes

5.1 Quelles primes devez-vous payer?

Vous trouverez sur la police l'indication du montant de la prime en vigueur pour vous.

5.2 Quand les primes sont-elles exigibles?

L'échéance de la prime et le délai de paiement ressortent du décompte des primes.

5.3 Que se passe-t-il si vous vous acquittez trop tardivement de vos primes?

Si la prime n'a pas été encaissée par la Visana Assurances SA dans le délai de paiement, cette dernière vous somme par lettre signature de vous acquitter de votre obligation de paiement dans les 14 jours après notification de la sommation. Si la sommation reste sans effet, l'obligation en matière de prestations est suspendue à partir de l'expiration du délai de sommation.

Les contrats d'assurance suspendus peuvent de nouveau reprendre effet, avec la même somme initiale, dans les deux mois qui suivent la suspension de l'obligation en matière de prestations, à la demande de l'assuré et contre acquittement par ce dernier de toutes les primes arriérées et des coûts occasionnés par la procédure (intérêts moratoires, frais de sommation, frais de poursuite). Cette remise en vigueur de l'assurance a lieu indépendamment de l'état de santé de la personne assurée. Dans la mesure où une pièce attestant l'état de santé satisfaisant est présentée, le contrat peut également reprendre effet au-delà de l'expiration du délai susmentionné. La couverture devient de nouveau effective à partir du paiement mais elle ne peut nullement être rétroactive.

Si l'assurance est suspendue par suite de non-paiement de la prime durant deux mois au moins, la Visana Assurances SA est autorisée à se départir du contrat.

La Visana Assurances SA est habilitée à réclamer le remboursement de tous les frais occasionnés par le retard, tels que frais de sommation, de poursuite et intérêts moratoires, ou à les imputer aux prétentions à des indemnisations.

6. Modifications des rapports contractuels

6.1 A quelle modification la Visana Assurances SA peut-elle procéder au niveau des rapports contractuels?

Visana Assurances SA est en droit d'adapter les primes en fonction de l'évolution des coûts et de la structure des assurés. Elle communique les nouvelles primes au plus tard 30 jours avant leur entrée en vigueur. En cas d'augmentation des primes, vous avez le droit de résilier le contrat pour la fin du semestre en cours (année civile). En ne résiliant pas votre contrat, vous acceptez tacitement la modification.

Si la prime est modifiée exclusivement suite à la suppression ou à la réduction d'un rabais, cela ne donne pas droit à la résiliation extraordinaire du contrat.

6.2 Des changements dans votre situation personnelle se répercutent-ils sur l'assurance?

Les primes correspondent à l'âge réel. Les groupes d'âge pour la détermination de ces dernières sont les suivants:

- 0 – 18
- 19 – 25
- 26 – 30
- À partir de 31 ans, les tarifs sont structurés en groupes de cinq ans (31 - 35, 36-40, etc.).
- Le dernier groupe d'âge est atteint à 86 ans.

Le changement de groupe d'âge se fait au 1er janvier de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge correspondant à la nouvelle limite de groupe d'âge. Visana vous communique la nouvelle prime par écrit, au plus tard 25 jours avant son entrée en vigueur. Vous avez ensuite la possibilité de résilier l'assurance concernée jusqu'au dernier jour avant l'entrée en vigueur de la nouvelle prime. En ne procédant pas à une telle résiliation, vous acceptez tacitement la prime.

7. Obligations et justification du droit aux prestations

7.1 Comment obtenez-vous le versement de vos indemnités?

Après avoir obtenu toutes les informations importantes, la Visana Assurances SA verse votre avoir sur votre compte bancaire ou postal.

7.2 Quelles sont vos obligations en rapport avec la détermination du droit aux prestations?

Visana Assurances SA est autorisée à demander des justificatifs et des renseignements, en particulier des certificats médicaux. Vous conférez à Visana Assurances SA le droit de se renseigner et de se procurer directement de tels documents ainsi que celui de demander au médecin de son choix de procéder aux examens nécessaires pour lui permettre de déterminer le droit aux prestations.

Vous vous engagez à délier de leur secret professionnel envers Visana Assurances SA tous les médecins, thérapeutes, bureaux officiels, entreprises d'assurances et avocats qui vous ont soigné, conseillé ou assuré. Visana Assurances SA traite toutes les indications médicales de manière confidentielle.

Vous acceptez de vous soumettre à ces obligations et de fournir des renseignements véridiques sur tout ce qui se rapporte au cas actuel ainsi qu'aux maladies et accidents antérieurs.

7.3 Que se passe-t-il si vous contrevenez aux obligations liées à la justification de votre droit?

Vous acceptez que Visana Assurances SA est autorisée à refuser des prestations, en cas de non respect d'obligations découlant de la loi, des CGA, des Conditions complémentaires ou de conventions particulières, sauf s'il est prouvé que le comportement contraire au contrat n'a pas influencé les suites de la maladie ou de l'accident et leur constat ou que le comportement n'était pas fautif. Le droit aux prestations est supprimé lorsque, après sommation écrite par Visana Assurances SA, tous les justificatifs demandés ne sont pas soumis dans un délai de quatre semaines.

8. Champ d'application

8.1 Où l'assurance d'indemnités journalières d'hospitalisation est-elle valable?

L'indemnité journalière d'hospitalisation assurée est versée à 100% dans le monde entier en cas de séjour dans un hôpital pour maladies aiguës selon le chiffre 3.2.

9. Dispositions diverses

9.1 A quel endroit la Visana Assurances SA et vous-même vous acquittez-vous de vos devoirs respectifs?

Les devoirs découlant de ce contrat sont remplis en Suisse, en francs suisses. Vous vous engagez à indiquer à la Visana Assurances SA vos coordonnées bancaires ou postales en Suisse comme adresse de paiement.

9.2 Que devez-vous communiquer à la Visana Assurances SA?

Tous les avis et informations que le preneur d'assurance ou la personne assurée est tenu de communiquer doivent être adressés à l'office compétent de la Visana Assurances SA. Les préjudices découlant de la violation du devoir d'information sont supportés par la personne assurée.

9.3 Par quel biais Visana Assurances SA communique-t-elle ses informations générales?

Visana Assurances SA informe ses assurés par le biais du journal des assurés ou sous une forme électronique appropriée.

9.4 Quel est le for juridique compétent en cas de contentieux?

En cas de contentieux, l'ayant droit peut choisir entre le for juridique du siège de la Visana Assurances SA à Berne ou celui de son propre domicile. S'il réside à l'étranger, le for juridique est exclusivement Berne.

9.5 Qui peut imputer des versements?

La Visana Assurances SA peut imputer à ses prestations les primes impayées. Elle peut demander la restitution des prestations versées par erreur. Dans ce cas également, il lui revient un droit d'imputation. Quant à vous, vous ne pouvez imputer aucune créance à des primes.

9.6 Pouvez-vous céder ou mettre en gage des droits vis-à-vis de la Visana Assurances SA?

Des créances envers la Visana Assurances SA ne peuvent être ni cédées, ni mises en gage. Il est impossible de faire valoir des cessions ou des mises en gage de créances de ce type envers la Visana Assurances SA.